

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 05/12/2019**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Quinaux 46**OBJET :** sur une parcelle comprenant un bâtiment avant (3 logements) et un bâtiment arrière (activité productive), mettre en conformité la modification des châssis en façade avant**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation
AUTRE(S) : situé dans le périmètre de protection d'un bien classé : Hôtel Communal de Schaerbeek (AG du 13-04-1995)**ENQUETE :** -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Pour le demandeur Monsieur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, sur une parcelle comprenant un bâtiment avant (3 logements) et un bâtiment arrière (activité productive), mettre en conformité la modification des châssis en façade avant (matériau, couleur, division, ...);
- 2) Vu l'autorisation de bâtir de 1930 visant à "renouveler une toiture d'un dépôt";
- 3) Vu l'autorisation de bâtir du 3 août 1903 visant à "construire un étage sur la maison";
- 4) Vu l'autorisation de bâtir du 28 mars 1890 visant à "construire une maison";
- 5) Vu le permis d'urbanisme du 21 janvier 2016 visant à "sur une parcelle comprenant 1 bâtiment avant (3 logements) et un bâtiment arrière (entrepôt/activité productive), créer une lucarne rentrante en façade arrière, rehausser le mur mitoyen, effectuer des travaux structurels intérieurs, revoir la répartition des 3 logements et les aménagements, changer l'affectation de l'arrière bâtiment en un logement supplémentaire, modifier la façade principale du bâtiment arrière, aménager des terrasses et revoir l'aménagement de la zone de cours et jardins";
- 6) Vu que cet immeuble date de 1890 et qu'il est repris à l'inventaire du patrimoine architectural;
- 7) Considérant bien que le remplacement des châssis par du PVC ne respecte pas les couleurs ni les caractéristiques d'origine, notamment le rajout des montants au rez-de-chaussée; que ces modifications sont néanmoins acceptables car celles-ci répondent aux besoins actuels en terme de confort et d'isolation thermique;
- 8) Considérant que lors d'un prochain remplacement des châssis, il serait judicieux de revenir au matériau bois;

AVIS FAVORABLE unanime

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Eric DE LEEUW, *Président,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*